3.3.1 Grilles des spécifications des zones résidentielles

3.3.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES RÉSIDENTIELLES DE FAIBLE DENSITÉ

Zones assujetties : Raa.201 à Raa.203 (Kauat.)

USAGES PRINCIPAUX

Bâtiment d'habitation isolé de 1 logement (fig. 1.10.1c).

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

USAGES DOMESTIQUES

En complément à un usage résidentiel, en conformité avec les exigences de l'article 4.4 du présent guide.

S.R.: sans restriction m: mètre	m² : mètre carré			
	Usages	Référence	s au guide	•
NORMES APPLICABLES	Unifamilial isolé	Article	Figure	Note
MARGE DE RECUL			20 - N - SHI	00000000
Marge de recul avant minimum (m)	7,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	9,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	3,4	1.10.1	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimum (m)	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	7,5		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	7,0	······································	CONTRACTOR	
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	65,0			***************************************
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRA	INS			1-11010-11
Terrain intérieur				
Largeur minimum (m)	24,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	35,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	840,0			
Terrain d'angle		•		-
Largeur minimum (m)	24,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	35,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	840,0			

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).

3.3.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES RÉSIDENTIELLES DE FAIBLE DENSITÉ

Zones assujetties : Raa.301 et 302 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Bâtiment d'habitation isolé de 1 logement (fig. 1.10.1c).

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

USAGES DOMESTIQUES

En complément à un usage résidentiel, en conformité avec les exigences de l'article 4.4 du présent guide.

	Usages	Référence	s au guide	
NORMES APPLICABLES	Unifamilial isolé	Article	Figure	Note
MARGE DE RECUL				
Marge de recul avant minimum (m)	7,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	9,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÁTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimum (m)	3,0		1.10.1g	······································
Hauteur maximum (m)	7,5		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	7,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	65,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRA	INS			
Terrain intérieur				
Largeur minimum (m)			1.10.11	
Profondeur minimum (m)	Note 3		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)				*************
Terrain d'angle				
Largeur minimum (m)			1.10.11	-
Profondeur minimum (m)	Note 3		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)				

MOLES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- L'article 3.6.2 s'applique.

3.3.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES RÉSIDENTIELLES DE FAIBLE DENSITÉ

Zones assujetties : Ra.101 à Ra.109 (Uashat) Ra.201 à Ra.206 (Kauat.)

Ra.301 à Ra.317 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Bâtiment d'habitation:

Isolé de 1 à 2 logements (fig. 1.10.1c);

- Jumelé ou semi-détaché de 1 logement chacun (fig. 1.10.1c).

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

USAGES DOMESTIQUES

En complément à un usage résidentiel, en conformité avec les exigences de l'article 4.4 du présent guide.

S.R.: sans restriction m: mètre	m² : mè	tre carré				
		Usages		Référence	s au guide	
NORMES APPLICABLES	Unifamilial Isolé	Bifamilial isolé	Unifamilial jumelé ou semi-détaché	Article	Figure	Note
MARGE DE RECUL		THE STATE	THE REPORT	CHANGE OF STREET	FIGURE IN	
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	3,4	1.10.1j	<u>i</u>
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	2,0	2,0	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL		TO HE WAY				TOTZ
Hauteur minimum (m)	3,0	3.0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	7,5	7.5	7,5		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0		1.10.19	
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	55,0	55.0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAI	NS	St. 12 23				
Terrain intérieur	The state of the s					
Largeur minimum (m)	20,0	20,0	11,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	600,0	600.0	330,0	··	1.10.1111	
Terrain d'angle		000,0	333,3			-
Largeur minimum (m)	22,0	22.0	14,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1,10.1m	
Superficie minimum (m²)	660,0	660.0	420,0		1.10.111	***************************************
NOTES			720,0		Complete Section	EVALUATE T

1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).

2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).

3.3.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES RÉSIDENTIELLES DE MOYENNE DENSITÉ À HAUTE DENSITÉ

Zones assujetties : Rb.101 à Rb.103 (Uashat) Rb.301 à Rb.304 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Bâtiment d'habitation:

- Isolé de 1 à 4 logements (fig. 1.10.1c);
- Jumelé ou semi-détaché de 1 à 2 logements chacun (fig. 1.10.1c);
- En rangée de 1 ou 2 logements chacun, 3 à 8 logements contigus (fig. 1.10.1c).

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

USAGES DOMESTIQUES

En complément à un usage résidentiel, en conformité avec les exigences de l'article 4.4 du présent guide.

S.R.: sans restriction m: mètre	m²: m	ètre carré				
		Usages			s au guide	end as the selection of the self-
NORMES APPLICABLES	Bâtiment isolé (1 à 4 log.)	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangé	Article	Figure	Note
MARGE DE RECUL						Well a
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	2,0	2.0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	9,0	9,0	9,0		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	55,0	55,0	55,0			•••••
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRA	INS					
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	20,0	11,0	6,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	•••••
Superficie minimum (m²)	600,0	330,0	180,0			
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	22,0	14,0	14,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	660,0	420,0	420,0			

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.

3.3.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES RÉSIDENTIELLES DE MOYENNE DENSITÉ À HAUTE DENSITÉ

Zones assujetties : Rb.201 à Rb.205 (Kauat.)

USAGES PRINCIPAUX

Bâtiment d'habitation:

- Isolé de 2 à 4 logements (fig. 1.10.1c);
- Jumelé ou semi-détaché de 1 à 2 logements chacun (fig. 1.10.1c);
- En rangée de 1 ou 2 logements chacun, 3 à 8 logements contigus (fig. 1.10.1c).

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

USAGES DOMESTIQUES

En complément à un usage résidentiel, en conformité avec les exigences de l'article 4.4 du présent guide.

S.R.: sans restriction m: mètre	m² : m	ètre carré	<u> </u>			
		Usages			s au guide	
NORMES APPLICABLES	Bâtiment isolé (2 à 4 log.)	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangé	Article	Figure	Note
MARGE DE RECUL	1 14 X 1 W 3 A B	The state of	100000	The state of		A STALL SALL
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	2,0	2.0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						HEY BOOK OF
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	9,0	9,0	9,0		1.10.1g	••
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0	·		
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	55,0	55,0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRA	INS			- Milkone xi		
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	20,0	11,0	6,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	***************************************
Superficie minimum (m²)	600,0	330,0	180,0			
Terrain d'angle	-					·
Largeur minimum (m)	22,0	14,0	14,0		1.10.1	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	660,0	420,0	420,0	***************************************	·	•••••

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.

3.3.2 Grilles des spécifications des zones mixtes

3.3.2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES MIXTES

Zones assujetties ; M.101 à M.105 (Uashat) M.201 et M.202 (Kauat.) M.301 à M.307 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Bâtiment d'habitation:

- Isolé de 1 à 4 logements (fig. 1.10.1c);

- Jumelé ou semi-détaché de 1 à 2 logements chacun (fig. 1.10.1c);

- En rangée de 1 ou 2 logements chacun, 3 à 8 logements contigus (fig. 1.10.1c).

Bâtiment isolé d'usage mixte (commerce ou service au rez-de-chaussée et 1 à 4 logements à l'étage).

Place d'affaires destinée à la vente de produits et services, incluant notamment:

- Commerce de vente au détail ou service d'utilité quotidienne (ex.: dépanneur, salon de coiffure, magasin d'alimentation, quincaillerie, articles de sport, bar laitier, banque, buanderie);
- Commerce ou service relié aux activités touristiques (ex.: hébergement, restauration, atelier et vente d'artisanat);

- Immeuble à bureau (ex.:services professionnels, services d'affaires).

Service à caractère public ou institutionnel destiné à la population et sous la responsabilité d'un organisme public ou communautaire, incluant notamment:

- Immeuble administratif, église, école, poste de police;
- Centre de santé, centre communautaire, centre culturel, centre de formation professionnelle, centre de réadaptation, centre de loisirs, centre sportif;
- Résidence pour personnes âgées.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

USAGES DOMESTIQUES

En complément à un usage résidentiel, en conformité avec les exigences de l'article 4.4 du présent guide.

S.R.: sans restriction m: mètre	m² : m	ètre carré				
		Usages		Référence	s au guide	
NORMES APPLICABLES	Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	Note
MARGE DE RECUL		Hall be will be				in the court
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	2,0	2,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL		Lyn Barris		THE ATT LAND		1800 100 310
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	9,0	9,0	9,0		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0		·····	
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	55,0	55,0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAI	NS	MINES CHANGE	A STATE AND A STATE OF		SISTEM COLOR	
Terrain intérieur			-			
Largeur minimum (m)	20,0	11,0	6,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	600,0	330,0	180,0			
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	22,0	14,0	14,0		1.10.1	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	660,0	420,0	420,0			

CIT-E

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.

USAGES PRINCIPAUX

Bâtiment d'habitation:

- -- Isolé de 2 à 4 logements (fig. 1.10.1c);
- Jumelé ou semi-détaché de 1 à 2 logements chacun (fig. 1.10.1c);
- En rangée de 1 ou 2 logements chacun, 3 à 8 logements contigus (fig. 1.10.1c).

Bâtiment isolé d'usage mixte (commerce ou service au rez-de-chaussée et 1 à 4 logements à l'étage).

Place d'affaires destinée à la vente de produits et services, incluant notamment:

- Commerce de vente au détail ou service d'utilité quotidienne (ex.: dépanneur, salon de coiffure, magasin d'alimentation, quincaillerie, articles de sport, bar laitier, banque, buanderie);
- Commerce ou service relié aux activités touristiques (ex.: hébergement, restauration, atelier et vente d'artisanat);
- Immeuble à bureau (ex.: services professionnels, services d'affaires).

Service à caractère public ou institutionnel destiné à la population et sous la responsabilité d'un organisme public ou communautaire, incluant notamment:

- Immeuble administratif, église, école, poste de police;
- Centre de santé, centre communautaire, centre culturel, centre de formation professionnelle, centre de réadaptation, centre de loisirs, centre sportif;
- Résidence pour personnes âgées.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

USAGES DOMESTIQUES

En complément à un usage résidentiel, en conformité avec les exigences de l'article 4.4 du présent guide.

S.R.: sans restriction m	: mètre n	n² : mė	tre carré				
		Usages			Référence	s au guide	
NORMES APPLICABLES		ment olé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	Note
MARGE DE RECUL							
Marge de recul avant minimum (m)	6	,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	7	,5	7,5	7,5	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6	,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2	,0	2,0	2,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur minimum (m)	3	,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	9	,0	9,0	9,0		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m) 6	,0	6,0	6,0		2	•••••
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	55	5,0	55,0	55,0			·
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES T	ERRAINS						4007271 18 W
Terrain intérieur				The second secon			
Largeur minimum (m)	20	0,0	11,0	6,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	30	0,0	30,0	30,0		1.10.1m	-
Superficie minimum (m²)	60	0,0	330,0	180,0			
Terrain d'angle							
Largeur minimum (m)	22	2,0	14,0	14,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	30),0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	66	0,0	420,0	420,0			

MOIES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1,10,1i).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.

3.3.3 Grilles des spécifications des zones commerciales

3.3.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES COMMERCIALES DE PROXIMITÉ

Zones assujetties : Cp.201 (Kauat.)

USAGES PRINCIPAUX

Place d'affaires destinée à la vente de produits et services, incluant notamment:

- Commerce de vente au détail ou service d'utilité quotidienne (ex.: dépanneur, salon de coiffure, magasin d'alimentation, quincaillerie, articles de sport, bar laitier, banque, buanderie);
- Commerce ou service relié aux activités touristiques (ex.: hébergement, restauration, atelier et vente d'artisanat);

- Immeuble à bureau (ex.: services professionnels, services d'affaires).

Service à caractère public ou institutionnel destiné à la population et sous la responsabilité d'un organisme public ou communautaire, incluant notamment:

- Immeuble administratif, église, école, poste de police;
- Centre de santé, centre communautaire, centre culturel, centre de formation professionnelle, centre de réadaptation, centre de loisirs, centre sportif;
- Résidence pour personnes âgées.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

S.R.: sans restriction m: mètre	m² : ma	ètre carré				
		Usages			es au guide	
NORMES APPLICABLES	Bâtiment Isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtlment en rangée	Article	Figure	Note
MARGE DE RECUL				MASSIFICATION OF THE PARTY OF T	A A CONTRACTOR OF THE PARTY OF	ALIJAM FRA
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1	<u>.</u>
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	2,0	2,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL		Bolthard	May Topus			DIEWEN
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	9,0	9,0	9,0		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	55,0	55,0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAIN	IS			mediate.		
Terrain intérieur		the state of the s	and the second s			
Largeur minimum (m)	20,0	11,0	6,0	- ; .	1.10.11	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1,10,1m	·
Superficie minimum (m²)	600,0	330,0	180,0			·
Terrain d'angle		<u> </u>				
Largeur minimum (m)	22,0	14,0	14,0		1,10,1	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	660,0	420,0	420,0			

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.

3.3.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES COMMERCIALES À PORTÉE RÉGIONALE

Zones assujetties : Cr.106 (Uashat) Cr.201 (Kauat.)

USAGES PRINCIPAUX

Commerce ou service relié aux activités touristiques (ex.: hébergement, restauration, atelier et vente d'artisanat). Service à caractère public ou institutionnel destiné à la population et sous la responsabilité d'un organisme public ou communautaire, incluant notamment:

- Immeuble administratif, église, école, poste de police;
- Centre de santé, centre communautaire, centre culturel, centre de formation professionnelle, centre de réadaptation, centre de loisirs, centre sportif;
- Résidence pour personnes âgées.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

S.R. : sans restriction	m : mètre	m²: mo	tre carré				
			Usages		Référence	s au guide	
NORMES APPLICABLES	ES	Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	Note
MARGE DE RECUL							
Marge de recul avant minimum (m)		6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)		7,5	7,5	7,5	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)		6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)		2,0	2,0	2,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur minimum (m)		3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)		9,0	9,0	9,0		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtime	nt (m)	6,0	6,0	6,0	***		
Superficie minimale au sol du bâtiment	(m²)	55,0	55,0	55,0			*
DIMENSIONS ET SUPERFICIE D	ES TERRAINS						
Terrain intérieur							
Largeur minimum (m)		20,0	11,0	6,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)		30,0	30,0	30,0	•••••	1.10.1m	
Superficie minimum (m²)		600,0	330,0	180,0			
Terrain d'angle							
Largeur minimum (m)		22,0	14,0	14,0		1.10.11	-
Profondeur minimum (m)		30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)		660,0	420,0	420,0			

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.

3.3.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES COMMERCIALES À PORTÉE RÉGIONALE

Zones assujetties : Cr.101 à Cr.105 (Uashat) Cr.301, 302, 305 et 306 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Place d'affaires destinée à la vente de produits et services, incluant notamment:

- Commerce de vente au détail ou service d'utilité quotidienne (ex.: dépanneur, salon de coiffure, magasin d'alimentation, quincaillerie, articles de sport, bar laitier, banque, buanderie);
- Commerce ou service relié aux activités touristiques (ex.: hébergement, restauration, atelier et vente d'artisanat);
- Immeuble à bureau (ex.: services professionnels, services d'affaires);
- Commerce ou service reliés à l'automobile et à d'autres véhicules tels que les stations-service, des ateliers de réparation et d'entretien, des commerces de vente et location des véhicules, etc.;
- Entreprise de construction;
- Entreprise de transport de marchandises;
- Entrepôt (utilisés comme usage principal d'un terrain);
- Commerce en gros.

Service à caractère public ou institutionnel destiné à la population et sous la responsabilité d'un organisme public ou communautaire, incluant notamment:

- Immeuble administratif, église, école, poste de police;
- Centre de santé, centre communautaire, centre culturel, centre de formation professionnelle, centre de réadaptation, centre de loisirs, centre sportif;
- Résidence pour personnes âgées.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

S.R.: sans restriction m: mètre	m²: m	ètre carré				
		Usages			es au guide	
NORMES APPLICABLES	Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	Note
MARGE DE RECUL		gis c (18 11 t)		18 8 9 8 9	THE PERSON NAMED IN	NAME OF THE
Marge de recul avant minimum (m)	9,0	9,0	9,0	3,4	1.10.1j	1 et 4
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.	3,4	1.10.1j	
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1	1
Marge de recul latérale minimum (m)	3,0	3,0	3,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL			NO STEEL	1 A Swager		
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	55,0	55,0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRA	INS	BERT DE RES				ADMINUSIA
lerrain intérieur						
Largeur minimum (m)	35,0	25,0	6,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	1400,0	1000,0	240,0			
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	40,0	30,0	15,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	1600,0	1200,0	600.0			·····

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.
- 4- Spécifiquement dans les zones Cr.305 et Cr.306, une bande de 6 m mesurée à partir de la ligne avant du terrain et occupant au moins 50 % de la largeur du terrain doit être préservée dans son état naturel ou aménagée sous forme d'écran végétal.

3.3.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES COMMERCIALES À PORTÉE RÉGIONALE

Zones assujetties : Cr.303 à Cr.304 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Place d'affaires destinée à la vente de produits et services, incluant notamment:

- -- Commerce de vente au détail ou service d'utilité quotidienne (ex.: dépanneur, salon de coiffure, magasin d'alimentation, quincaillerie, articles de sport, bar laitier, banque, buanderie);
- Commerce ou service relié aux activités touristiques (ex.: hébergement, restauration, atelier et vente d'artisanat);
- Immeuble à bureau (ex.: services professionnels, services d'affaires).
- Commerce ou service reliés à l'automobile et à d'autres véhicules tels que les stations-service, des ateliers de réparation et d'entretien, des commerces de vente et location des véhicules, etc.;

Service à caractère public ou institutionnel destiné à la population et sous la responsabilité d'un organisme public ou communautaire, incluant notamment:

- Immeuble administratif, église, école, poste de police;
- Centre de santé, centre communautaire, centre culturel, centre de formation professionnelle, centre de réadaptation, centre de loisirs, centre sportif;
- Résidence pour personnes âgées.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

S.R.: sans restriction m: mètre	e m²: mo	ètre carré				
		Usages			es au guide	
NORMES APPLICABLES	Bâtiment Isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	Note
MARGE DE RECUL						
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.	3,4	1.10.1j	
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	3,0	3,0	3,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.		1.10.1g	••••••
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0	*******		
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	55,0	55,0	55,0	***************************************		
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRA	AINS					
Terrain intérieur					7	*****
Largeur minimum (m)	35,0	25,0	6,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	1400,0	1000,0	240,0			
Terrain d'angle		•	·			
Largeur minimum (m)	40,0	30,0	15,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0	••••••	1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	1600,0	1200,0	600,0			

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3-Pour les unités localisées aux extrémités.

3.3.4 Grilles des spécifications des zones publiques

3.3.4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES

Zones assujetties : Pc.101 à Pc.108 (Uashat) Pc.201 à Pc.203 (Kauat.) Pc.301 à Pc.310 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Service à caractère public ou institutionnel destiné à la population et sous la responsabilité d'un organisme public ou communautaire, incluant notamment:

- Immeuble administratif, église, école, poste de police:
- Centre de santé, centre communautaire, centre culturel, centre de formation professionnelle, centre de réadaptation, centre de loisirs, centre sportif;
- Résidence pour personnes âgées.

Service d'utilité publique (stations de pompage, etc.).

USAGES COMPLÉMENTAIRES

S.R.: sans restriction m: mètre	m²: me	ètre carré				
		Usages		Références	s au guide	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
NORMES APPLICABLES	Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	Note
MARGE DE RECUL	A STRUCTURE	The Part of		1086 3000		
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.	3,4	1.10.1j	*************
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	2,0	2.0 (Note 3)	3,4	1.10.1	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						Carlo Ke
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0	·····		
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	55,0	55,0	55,0	•••••••		***********
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRA	INS			Military State		
Terrain intérieur				and the specimen with adjust a specimen of		drawn as a collection of
Largeur minimum (m)	20,0	11,0	6,0		1.10.11	4
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	4
Superficie minimum (m²)	600,0	330,0	180,0	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	-	4
Terrain d'angle	-				<u> </u>	
Largeur minimum (m)	22,0	14,0	14,0		1.10.11	4
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	4
Superficie minimum (m²)	660,0	420,0	420,0			4

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.
- 4- Pour un projet de construction relié à des fins d'utilité publique, voir article 3.6.3.

3.3.5 Grilles des spécifications des zones industrielles

3.3.5 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES INDUSTRIELLES

Zones assujetties : I.201 (Kauat.) I.302 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Entreprise de fabrication ou transformation et autres usages assimilables à l'industrie, incluant notamment:

- Entreprise manufacturière;
- Entreprise de construction;
- Entreprise de transport de marchandises;
- Incubateur d'entreprises;
- Bâtiment industriel locatif;
- Entrepôt (utilisés comme usage principal d'un terrain).

Place d'affaires destinée à la vente de produits et services, incluant notamment:

- Commerce ou service reliés à l'automobile et à d'autres véhicules tels que les stations-service avec ou sans dépanneur, des ateliers de réparation et d'entretien, des commerces de vente et location des véhicules, etc.;
- Commerce en gros;
- Commerce ou service qui s'intégrent difficilement à leur environnement, etc.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

S.R.: sans restriction m: mètre	m² : me	ètre carré				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
1		Usages			es au guide	
NORMES APPLICABLES	Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	Note
MARGE DE RECUL					III STATE OF	
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	9,0	9,0	3.4	1.10.1j	1 et 4
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.	3,4	1.10.1	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1	1
Marge de recul latérale minimum (m)	3,0	3,0	3,0 (Note 3)	3,4	1.10.1	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL		STEW ILL		NEW TAX		
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	T
Hauteur maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			······································
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	55,0	55,0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRA	INS					
Terrain intérieur						*** *** *** *** ***
Largeur minimum (m)	30,0	20,0	6,0		1.10.11	Ī
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	1200,0	800,0	240,0			
Terrain d'angle	-				1	
Largeur minimum (m)	30,0	30,0	16,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	1200,0	1200,0	640,0			
NOTES						

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.
- 4- Spécifiquement dans la zone I.302, une bande de 6 m mesurée à partir de la ligne avant du terrain et occupant au moins 50 % de la largeur du terrain doit être préservée dans son état naturel ou aménagée sous forme d'écran végétal.

3.3.5 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES INDUSTRIELLES

Zones assujetties : 1.202 (Kauat.) 1.301 et 303 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Entreprise de fabrication ou transformation et autres usages assimilables à l'industrie, incluant notamment :

- Entreprise manufacturière;
- -- Entreprise de construction;
- Entreprise de transport de marchandises;
- Incubateur d'entreprises;
- Bâtiment industriel locatif;
- Entrepôt (utilisés comme usage principal d'un terrain);
- Entreprises de récupération (recyclage).

Services à caractère public nécessitant des espaces réservés à l'entreposage de matériaux, à l'entretien et l'entreposage d'équipements, de machinerie et des véhicules divers, etc.

Place d'affaires destinée à la vente de produits et services, incluant notamment:

- Commerce en gros;
- Commerce ou service qui s'intégrent difficilement à leur environnement, etc.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

S.R.: sans restriction m: mètre	m-; m	ètre carré				_
		Usages			Références au guide	
NORMES APPLICABLES	Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	Note
MARGE DE RECUL						
Marge de recul avant minimum (m)	9,0	9,0	9,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.	3,4	1.10.1j	
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	3,0	3,0	3,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	1
Hauteur maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	55,0	55,0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRA	INS			A HILLER L		
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	30,0	20,0	6,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	1200,0	800,0	240,0			
Terrain d'angle					-	
Largeur minimum (m)	30,0	30,0	16,0		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	1200,0	1200,0	640,0			

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.

3.3.6 Grilles des spécifications des zones de parcs, espaces verts et de conservation

3.3.6 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES DE PARCS ET ESPACES VERTS

Zones assujetties : Ev.101 à Ev.104 (Uashat) Ev.201 à Ev.208 (Kauat.) Ev.301 à Ev.317 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Usages destinés à la récréation, au repos et à l'embellissement des espaces urbanisés, incluant notamment:

- Parc, terrain de jeux, équipement sportif ou récréatif, aire de repos, sentier piétonnier;
- Bâtiment ou équipement en lien avec des activités de plein air;
- Aire de pique-nique, zone verte naturelle et espace tampon.

Bâtiment ou structure destiné au développement touristique et de rayonnement culturel de la communauté.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

S.R.: sans restriction m: mètre	m² : mètre carré			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Usages	Référence	Références au guide		
NORMES APPLICABLES	Bâtiment Isolé	Article	Figure	Note	
MARGE DE RECUL			Carl Espenie		
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	3,4	1.10.1j	1 1	
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.	3,4	1,10.1j		
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	3,4	1.10.1	1	
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	3,4	1.10.1j	1 et 2	
BÂTIMENT PRINCIPAL			1170.1	T CL Z	
Hauteur minimum (m)	S.R.	A CONTRACTOR OF THE SECOND	1.10.1g		
Hauteur maximum (m)	7,5		1.10.1g		
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	S.R.		1.10.19		
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	S.R.				
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRA	INS		SAU LO LUIS		
Terrain intérieur				01-21-200	
Largeur minimum (m)	S.R.		1.10.11		
Profondeur minimum (m)	S.R.		1.10.1m		
Superficie minimum (m²)	S.R.		1.10.1111		
Terrain d'angle					
Largeur minimum (m)	S.R.		1.10.11		
Profondeur minimum (m)	S.R.		1.10.1m		
Superficie minimum (m²)	S.R.		1.10.1111		
NOTES	NAME AND ADDRESS OF THE OWNER, WHEN				

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).

3.3.6 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES DE CONSERVATION

Zones assujetties : Ec.101 à Ec.105 (Uashat) Ec.301 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Usages destinés à la récréation extensive et aux activités de mise en valeur, de protection et de conservation des espaces naturels, incluant notamment:

- Bâtiment ou équipement en lien avec des activités de plein air;
- Aire de pique-nique, de camping;
- Sentier récréatif ou piétonnier.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

S.R.: sans restriction m: mètre	m² : mètre carré				
	Usages	Référenc	Références au guide		
NORMES APPLICABLES	Bâtiment isolé	Article	Figure	Note	
MARGE DE RECUL					
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	3,4	1.10.1j	1	
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.	3,4	1.10.1j	-	
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	3,4	1.10.1j	1	
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	3,4	1.10.1j	1 et 2	
BATIMENT PRINCIPAL					
Hauteur minimum (m)	S.R.		1.10.1g		
Hauteur maximum (m)	7,5		1.10.1g		
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	S.R.				
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	S.R.				
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRA	INS				
Terrain intérieur				······································	
Largeur minimum (m)	S.R.		1.10.11		
Profondeur minimum (m)	S.R.		1.10.1m	1	
Superficie minimum (m²)	S.R.	·			
Terrain d'angle					
Largeur minimum (m)	S.R.		1.10.11	T	
Profondeur minimum (m)	S.R.		1.10.1m		
Superficie minimum (m²)	S.R.				

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).

3.3.7 Grilles des spécifications des zones forestières

3.3.7 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES FORESTIÈRES

Zones assujetties : Fo.301 et Fo.302 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Les activités à caractère temporaire et capable d'offrir peu ou pas de contraintes à l'urbanisation ultérieure de la zone, telles que l'agriculture, la foresterie et les sentiers récréatifs. La construction ou la mise en place de tout bâtiment ou structure permanent est prohibée dans cette zone, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 3.2.1.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

S.R.: sans restriction m: mètre	m² : mètre carré			
	Usages	Référence	Références au guide	
NORMES APPLICABLES	Bâtiment isolé	Article	Article Figure	
MARGE DE RECUL				
Marge de recul avant minimum (m)	9,0	3,4	1.10.1	1 1
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.	3,4	1.10.1j	
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	3,0	3,4	1.10.1j	1 et 2
BATIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimum (m)	S.R.		1.10.1g	T
Hauteur maximum (m)	S.R.		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	S.R.			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m²)	S.R.			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRA	INS			
Terrain intérieur				
Largeur minimum (m)	S.R.		1.10.11	1
Profondeur minimum (m)	S.R.		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	S.R.			
Terrain d'angle				_ K
Largeur minimum (m)	S.R.		1.10.11	
Profondeur minimum (m)	S.R.		1.10.1m	
Superficie minimum (m²)	S.R.			

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).